



Démission puis embauche chez le même patron

Par **bicquet74_old**, le **28/06/2007** à **19:52**

Actuellement en emploi dans une entreprise, j'envisage de monter une structure dont l'activité sera différente de celle de mon entreprise.
Pour cela, je vais démissionner.
En accord avec mon patron, il m'a dit qu'il pourrait me ré-embaucher si, dans quelques temps, mes activités se révélaient ne pas être au niveau de ce que j'espère.
Au delà du problème éventuel de paroles "en l'air", est-ce possible? Est-il obligé de me faire un CDI? Peut-il me faire un CDD? Y a-t-il des délais à respecter? Existe-t-il des conditions particulières?
Merci par avance de vos commentaires.

Par **hanan**, le **29/06/2007** à **09:44**

bonjour,
bien sûr que votre employeur peut vous ré-embaucher, sauf si vous sortez d'un contrat CNE (il y a interdiction pour un employeur de conclure un deuxième CNE avec la même salarié)...
maintenant, comme vous dites, le problème peut résider dans les paroles, qui quoi qu'il arrive ne sont que des paroles....
rien n'empêchera votre employeur de se raviser, de changer d'avis... et malheureusement contre ça vous ne pouvez pas faire grand chose... car cette promesse de vous ré-embaucher ne peut être assimilé à une promesse d'embauche...
mais dans le cas où il vous reprend, il est libre de choisir le type de contrat qui lui convient selon ses besoins (CDI, CDD...)
il n'y a pas de délais ou d'exigences particulières à respecter en la matière car vous ne serez liés par aucun lien particulier à ce moment là ...